



CONSEIL DE L'UNION  
EUROPÉENNE

FR

## Conclusions du Conseil concernant les compétences interculturelles

*2868ème session du Conseil ÉDUCATION, JEUNESSE ET CULTURE  
Bruxelles, le 21 mai 2008*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"

- 1) se référant aux dispositions de la décision n° 1983/2006/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'Année européenne du dialogue interculturel (2008)<sup>1</sup>,
- 2) se référant à la Convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles,
- 3) vu la communication de la Commission du 10 mai 2007 relative à un agenda européen de la culture à l'ère de la mondialisation<sup>2</sup> et la résolution du Conseil du 16 novembre 2007 relative à un agenda européen de la culture<sup>3</sup>,
- 4) rappelant la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie<sup>4</sup>,
- 5) rappelant les conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil sur l'amélioration de la qualité des études et de la formation des enseignants, adoptées le 15 novembre 2007,

<sup>1</sup> JO L 412 du 30.12.2006, p. 44.

<sup>2</sup> Doc. 9496/07 et ADD 1.

<sup>3</sup> JO C 287 du 29.11.2007, p. 1.

<sup>4</sup> JO L 394 du 30.12.2006, p. 10.

# P R E S S

CONSIDÉRANT que:

- le dialogue interculturel est un outil essentiel pour pouvoir relever quelques-uns des principaux défis auxquels l'Europe est actuellement confrontée et qu'il constitue l'un des trois objectifs stratégiques de l'agenda européen de la culture, qui doit être mis en œuvre au moyen de programmes de travail triennaux;
- pour encourager des sociétés ouvertes et favorisant l'intégration de tous, fondées sur les valeurs européennes fondamentales, et promouvoir une citoyenneté active, les citoyens européens doivent être dotés de compétences interculturelles, qui constituent un facteur essentiel pour renforcer le dialogue interculturel;
- les connaissances, aptitudes et attitudes revêtant un intérêt particulier pour les compétences interculturelles sont celles qui se rattachent aux compétences clés suivantes: communication en langues étrangères, compétences sociales et civiques, ainsi que sensibilité et expression culturelles<sup>5</sup>;

RECONNAISSANT que :

pour renforcer les compétences interculturelles au sein de la société, il est nécessaire de mettre au point une approche durable et intersectorielle à l'égard du dialogue interculturel. Cette approche devrait viser à intégrer et à soutenir les initiatives pertinentes suivantes dans les domaines de:

- A) LA CULTURE, tel que cela est notamment prévu dans le plan de travail du Conseil pour la période 2008-2010:
- promotion de la diversité culturelle et du dialogue interculturel en tant que moyen d'encourager des sociétés ouvertes et favorisant l'intégration de tous;
  - promotion de la participation active de chaque citoyen à la vie culturelle et de son accès à la culture et au patrimoine dans toute leur diversité, une attention particulière étant accordée aux personnes qui ont moins de possibilités d'accès;
  - amélioration des conditions de mobilité des artistes et des œuvres d'art;
  - soutien à la coopération entre, d'une part, la culture et, d'autre part, tant l'éducation et la formation formelles que l'apprentissage informel et non formel dans le domaine de la sensibilité culturelle et de l'éducation artistique;
  - promotion des compétences linguistiques et de la traduction pour faciliter l'accès à des expressions artistiques formulées dans des langues différentes;

---

<sup>5</sup> Compétences clés définies dans la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 (JO L 394 du 30.12.2006, p. 10).

## B) L'ÉDUCATION:

- élaboration, en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie, d'une perspective incluant l'acquisition, par l'ensemble des citoyens, des compétences clés les plus pertinentes au regard des compétences interculturelles et les plus susceptibles de développer la sensibilité à la diversité culturelle en tant que valeur fondamentale, par exemple les compétences linguistiques, sociales et civiques, ainsi que la sensibilité et l'expression culturelles;
- élaboration de politiques fondées sur le principe de l'équité et visant à intégrer des enfants d'origines sociales et culturelles diverses dans les circuits généraux de l'éducation et de la formation sans aucune discrimination;
- dans le cadre d'une politique cohérente en matière de multilinguisme, promotion active de l'apprentissage des langues en favorisant l'offre d'un large éventail de possibilités en la matière, y compris l'utilisation des technologies de l'information et de la communication et la formation à distance, dans des cadres formels, non formels et informels;
- promotion des mécanismes de mobilité parmi les apprenants, les enseignants et les autres membres du personnel éducatif, en tant qu'outil servant efficacement le dialogue interculturel;
- renforcement des compétences tout au long de la carrière pour permettre aux enseignants de mieux gérer la diversité culturelle et pour faciliter l'acquisition de compétences interculturelles, ce qui contribuerait de manière efficace à la création de communautés favorisant l'accès de tous à l'éducation;

## C) LA JEUNESSE:

- promotion du rôle que jouent les jeunes en contribuant au dialogue interculturel dans les sociétés ouvertes et pluralistes;
- promotion, développement et reconnaissance des compétences interculturelles des jeunes par l'apprentissage non formel et informel;
- développement des possibilités offertes aux jeunes d'acquérir des compétences interculturelles le plus tôt possible à travers différentes formes de participation active à la société, dont les activités de volontariat, et à la faveur d'une plus grande mobilité leur permettant de découvrir la diversité culturelle et le multilinguisme;
- promotion de l'accès à la culture, aux arts, à la musique et au sport et du rôle que jouent ceux-ci pour ce qui est de façonner l'identité des jeunes et de les rapprocher;
- promotion, développement et reconnaissance des compétences interculturelles des animateurs et des responsables pour la jeunesse par l'amélioration de leur mobilité et de leur accès à l'éducation et à la formation;
- promotion du rôle de la société civile organisée et notamment de la participation des mouvements de jeunesse;

#### D) L'AUDIOVISUEL:

- promotion de l'éducation aux médias, dans le prolongement de la communication de la Commission du 20 décembre 2007 intitulée "Une approche européenne de l'éducation aux médias dans l'environnement numérique" et de la directive "Services de médias audiovisuels" du 11 décembre 2007<sup>6</sup>, qui promeut notamment la diversité culturelle, pour les services tant linéaires que non linéaires, afin que chacun soit mieux à même :
  - de rechercher, de consulter et de comprendre des contenus concernant ou issus d'autres cultures; et
  - d'utiliser les nouvelles technologies (logicielles et matérielles) pour créer et diffuser ses propres contenus culturels;
- promotion, dans les médias et dans le domaine audiovisuel, de contenus culturellement riches, variés et informatifs qui s'adressent à tous, notamment :
  - en encourageant les coproductions aux niveaux européen, national et régional;
  - en encourageant les médias sans but lucratif issus de la société civile<sup>7</sup> à mieux tirer parti des possibilités offertes par les technologies numériques;
- soutien à la numérisation des matériels et des contenus culturels afin que les nouveaux médias, qu'il s'agisse de l'offre en ligne ou des services mobiles, contribuent à rendre la diversité culturelle plus accessible,

#### INVITE LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION, DANS LE CADRE DE LEURS COMPÉTENCES RESPECTIVES, À

- promouvoir les compétences interculturelles à travers les instruments et initiatives existants dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la jeunesse et de la politique audiovisuelle, notamment en recherchant le moyen d'approfondir et d'intensifier davantage ces mesures pour soutenir le dialogue interculturel;
- accroître les synergies entre ces domaines en vue de développer les compétences interculturelles, par exemple en envisageant la mise sur pied d'initiatives communes, en tenant compte de la nécessité, pour les citoyens, de comprendre et de respecter leur propre culture, la culture des autres et la diversité culturelle en général, de communiquer dans un environnement culturellement diversifié ainsi que d'être conscients des valeurs communes que sont la démocratie et les droits fondamentaux et de prendre une part active à leur promotion et à leur développement;
- créer des possibilités de dialogue aux niveaux local, régional, national et de l'UE en renforçant le soutien accordé au développement des compétences interculturelles au titre des programmes existants dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la jeunesse et de la politique audiovisuelle;
- stimuler la mise en place d'un environnement favorable à la créativité et à l'innovation, afin qu'elles contribuent pleinement à façonner les compétences interculturelles et à renforcer le dialogue interculturel;

---

<sup>6</sup> JO L 332 du 18.12.2007, p. 27.

<sup>7</sup> Souvent appelés "médias associatifs" en français et "community media" en anglais.

- recenser et mettre en commun les bonnes pratiques relatives au développement des compétences interculturelles, en tenant compte, notamment, en guise de suivi, des initiatives entreprises au niveau national ou de l'UE dans le cadre de l'Année européenne du dialogue interculturel;
  - renforcer et promouvoir la notion de dialogue interculturel dans tous les autres domaines politiques pertinents, tant au sein de l'UE que dans ses relations extérieures."
-